

## Chronologie des évènements

26 05 1777 – Après Joseph François (prieur), Nomination comme nouveau recteur : Messire Ignace Michel d'OLIVIER, prêtre Chanoine de l'église catholique de Cavaillon. Il est élu recteur de la confrérie des Pénitents Blancs de Malemort jusqu'en 1790, période noire de la révolution où tout ce qui relève du clergé n'est plus toléré.

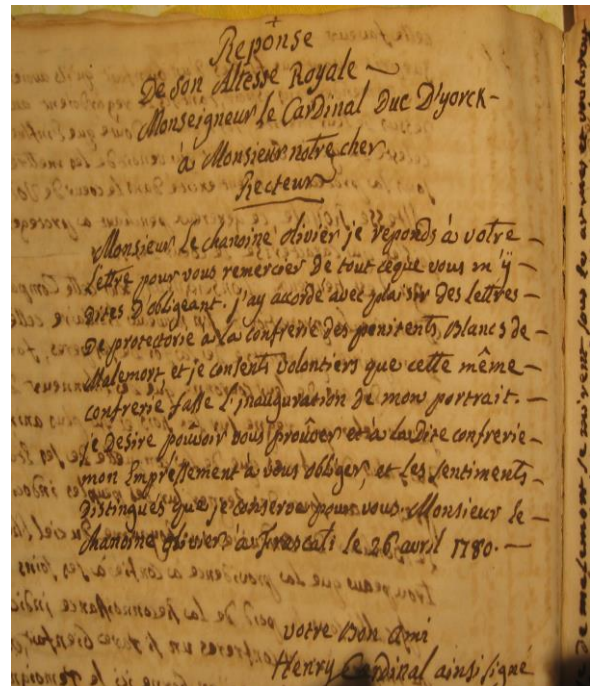
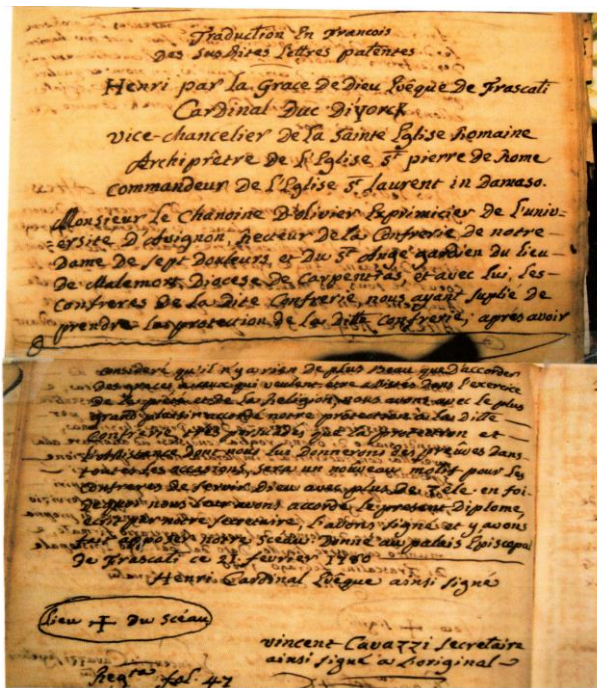
Avec Ignace Michel d'Olivier, les livres des comptes sont mieux tenus et surtout plus lisibles.

Ignace Michel d'OLIVIER : Il était le frère de Raymond OLIVIER, propriétaire du château d'UNANG (notaire papal). « Né à Avignon le 7 avril 1726, de Jean Michel OLIVIER et Cécile PEZET (de Malemort), sœur de Joseph Baptiste PEZET prêtre. Il eut de sa mère la maison familiale de la rue Basse, (côté place de l'Hôpital sous l'église paroissiale, maison appelée alors le « château », seul vestige de nos jours en forme de tour, sur les 11 tours que comptaient les remparts de Malemort, à voir côté Sud, Bd Félix Gras.) Ignace Michel OLIVIER s'y retira en 1789, à cause de ses infirmités, âgé de 63 ans. Il fut arrêté à Avignon et incarcéré à la prison de Carpentras le 27 juin 1794 pendant les jours troubles de la révolution. Il était peu après dirigé sur Orange. Là avec de nombreuses autres victimes innocentes, à cause de sa qualité de prêtre et en haine surtout de la religion, le tribunal révolutionnaire n'hésita pas à le sacrifier sans retard. Le 23 juillet suivant, moins d'un mois après son injuste arrestation en compagnie de P.Philippe capucin d'Avignon natif de Villes et de Messire Jh de Fabys très digne prêtre de Carpentras, il était condamné sans rémission et impitoyablement exécuté à 7 heures du soir ». Il fut l'unique victime de la Révolution à Malemort.

26 octobre 1778 - Établissement de nouveaux statuts, approuvés, signés et scellés du sceau de l'Évêque de Carpentras : Joseph BENI.

Juillet 1779 - Un scandale : des hommes en habits de pénitents se sont permis « d'aller à une procession à Notre Dame de Vie sous Venasque pour aller implorer la puissante intercession de la très Ste Vierge afin d'effet de nous obtenir la grâce et la bénédiction du ciel sur les fruits de la campagne. Des pénitents sans ordre de la confrérie, sans chef, sans croix alors que la paroisse organisait à l'occasion de St Marc une procession à la chapelle de St Antonin pour les mêmes raisons ». Il faudra l'intervention de Monseigneur Evêque pour que les trois confrères fautifs retrouvent les honneurs et les privilèges de leurs confrères. Le blâme sera tourné en punition : pendant 3 ans, à l'occasion de la seconde fête de Pentecôte chacun fournira 3 cierges ou chandelles de cire blanche.

1779 – Ignace Michel d'OLIVIER écrivit pour la confrérie à Rome et obtint, « par une bulle du Pape Urbain VIII en date du 13 Juin 1779 que la confrérie ayant pour titre « Notre Dame de Pitié soit agrégée à l'Archiconfrérie des Saint Anges Gardiens de Rome » sous la protection de son Altesse Royale et Éminentissime Monseigneur le Cardinal Duc d'York ».



1780 – Lettre du Cardinal Duc d'York à Rome au Chanoine Michel Ignace d'Olivier.

1787 - Discorde entre le curé de la paroisse et la confrérie sur le privilège du port du St Sacrement en procession pour la fête Dieu dans le village. Privilège que la confrérie avait bien voulu concéder au vieux curé de la paroisse, mais que la confrérie veut reprendre selon leurs statuts, au nouveau curé, Mr MARRON. Longue lettre à l'Evêque, intervention de l'Evêque pour éviter « une longue procédure judiciaire toujours désagréable ».

1790 - Après le mois de mai, après les élections (désignation de : 1 recteur, 1 vice-recteur, 1 trésorier, 2 auditeurs des comptes, 20 conseillers, 4 maîtres de cérémonies, 1 chapelain (ou prêtre), 6 sacristains, 10 choristes (sont désignés 2 /semaine), 2 infirmiers, 2 maîtres de novices, 1 secrétaire, 1 porteur de courrier et les comptes arrêtés pour 1790 1791 1792 à 81 livres 2 sols, les Pénitents Blancs de Malemort ne mentionnent ...plus rien jusqu'en Mai 1813  
 Une coupure tout à fait normale lorsque l'on parcourt l'histoire de ces années-là.

Le rattachement du Comtat Venaissin et d'Avignon à la France a eu des répercussions au sein-même du village de Malemort.

En août 1792, nous avons relevé dans les registres de la Garde nationale une cause importante du silence imposé aux confréries : « Les Confréries de Malemort sont supprimées et il est procédé à l'inventaire de leurs biens ». S'applique alors la loi sur la constitution civile du clergé où les prêtres ou religieux doivent « prêter serment à la constitution » sous peine d'arrestation.

Un curé constitutionnel est désigné pour Malemort, Mathieu Mistarlet. En Août 1793 l'administration du district de Carpentras met en place une « commission provisoire » après avoir jugé et dissout la municipalité de Flandrin Bozone trop laxiste. Mistarlet en deviendra même président (responsable de chargements des biens précieux de l'église et des chapelles ). Puis, dénigré, il partira en janvier 1794.

« La Terreur Comtadine » règne dans toutes les villes et villages. Créés en octobre 1795, les comités de surveillance ne disparaîtront qu'en 1799 sous le Directoire, où s'installe une municipalité de canton. Mais les commissaires sont désignés par le pouvoir exécutif. Il faudra attendre la 2ème restauration pour une certaine normalité de vie ; d'où peut être l'espoir pour nos pénitents blancs de pouvoir reconstituer la Confrérie en 1813. Un temps qui ne durera que trop peu car on entre à nouveau en 1815 dans une période très mouvementée appelée « la terreur blanche ».

Mais revenons en 1813 où les anciens confrères sont réunis **dans la chapelle de l'Hôpital des pauvres malades** de cette commune pour le **rétablissement de la Confrérie** et procèdent à de nouvelles élections. Sont élus, en présence du prêtre, le recteur, le vice-recteur et le trésorier. On envisage une date pour procéder aux élections des autres conseillers.

Longue coupure jusqu'au rétablissement du culte en France :



*Ex voto de 1813 - procession des Pénitents à la chapelle rurale de St Antonin*

**16 novembre 1817 - Établissement de nouveaux statuts en 24 articles** envoyés à « *Monseigneur l'Illustrissime et Révérentissime Archevêque d'Avignon pour la Confrérie des Pénitents Blancs de Malemort sous le titre de Notre-Dame-de-Pitié le 30 octobre 1622 agrégée à l'Archiconfrérie des Saints-Anges-Gardiens de Rome le 13 juin 1779* ».

Désormais, on constate un rapprochement évident avec Monsieur le curé de la paroisse qui va présider les élections de la confrérie. Seront élus *trois* « *gouverneurs* » soit le *recteur*, le *vice-recteur* et un *lieutenant de recteur* qui feront l'office en qualité de célébrants.

Le **livre des pénitents** précise :

- *Les pénitents blancs assistent aux processions générales de la paroisse. Ils y auront le pas sur toutes les autres confréries. Ils y porteront le dais et le buste de saint Félix, patron tutélaire de la paroisse, comme ils ont fait de tout temps. Attendu que leur place en procession est immédiatement après le clergé. Le deuxième patron tutélaire qui est saint Antonin ou un autre saint ou sainte de quelque association pieuse que ce soit, sera également porté par la confrérie à cette place en **habit de pénitent, qu'ils le soient ou non.***

- *Les offices des pénitents ne pourront avoir lieu pendant le temps des offices de la paroisse.*

- *Inhumation : lorsqu'un confrère ou sœur décède, les héritiers payeront 3 francs à la confrérie. Il faudra fournir un cierge à chacun des confrères qui assisteront à l'inhumation ainsi qu'à ceux qui porteront le corps du défunt (exception pour les pauvres). Si le défunt est une fille, la fille sera portée par des filles habillées en blanc. Le prix comprend l'absoute après l'inhumation, le dimanche après les vêpres ainsi qu'une autre absoute.*

- *Rappel de la permission de l'Évêque en date du 26 octobre 1778 qui autorise la confrérie à exposer le St Sacrement dans la chapelle des pénitents et de faire procession du St Sacrement tant «intra muros» que «extra muros» un jour de l'Octave de la Fête-Dieu, d'assister à sa bénédiction par le prêtre dans l'église paroissiale. Permission aussi de pouvoir pendant l'exposition du St Sacrement à l'église paroissiale de passer une heure d'adoration chaque jour, en habit de pénitent et deux par deux.*

- *Les pénitents vont en procession le dimanche après la fête de St Joseph accompagnés de monsieur*

*le curé à la chapelle rurale de ce Saint. (une stèle rappelle la chapelle de St Joseph à la jonction de la route de Mazan et de la petite route du lavoir de la Bonnefont).*

*- pour subvenir aux dépenses tant pour l'entretien de l'extérieur de la chapelle que pour l'intérieur. La cotisation annuelle d'un pénitent est de 30 centimes pour les hommes et de 20 centimes pour les femmes ».*

Ce sont les gouverneurs qui nommeront « *les conseillers chargés des tâches subalternes : soit, un secrétaire, un trésorier* (le journal des comptes de la confrérie une fois approuvé, sera fourni à Monsieur le curé de la paroisse s'il en fait la demande), *douze conseillers, six choristes* (seront divisés de deux en deux et feront leur fonction chaque dimanche à leur tour), *trois sacristains* (auront une clef de la chapelle et des meubles contenant les effets et le linge), *deux porte-croix et deux porte-croisettes, deux maîtres de novices* (dresseront une liste des individus de l'un ou l'autre sexe qui veulent entrer dans la confrérie), *deux maîtres de cérémonie* (donneront les ordres pour les processions ou inhumations), *deux infirmiers* (visiteront les frères et sœurs malades, et si besoin demanderont de procéder à la prière prescrite dans le livre des pénitents pour les malades ou pour les agonisants) *et un bedeau* (il devra assister à tous les offices, décoré de son bonnet et manteau rouges et veiller, aux offices à la décence de tous les confrères) ».

**1819 – Rachat de la chapelle.** Sieur Estève avait acheté ce local vendu comme bien national, et l'avait transformé en bergerie. La chapelle donc a bien souffert. Firmin Neyron s'était porté acquéreur pour les pénitents de ce bien pour 1000 francs devant le notaire Cotton et avait versé 500 francs. On paye au notaire 31francs50 pour l'établissement du contrat. La confrérie décide d'acheter la chapelle pour 500 francs, et de verser à Firmin Neyron 500 francs payables en 5 ans avec intérêt légal et annuel. (*Sera soldée le 27 février 1826*)

**14 décembre 1819 - Plantation de la croix de la Mission à Carpentras :** 72 pénitents de Malemort se rendent à l'invitation de Mr Le Chevalier Comte de la Valette, gouverneur de Carpentras pour se joindre aux pénitents de Carpentras (y compris les pénitents blancs, gris et noirs), de Pernes, de Mazan, de Venasque, de Bedoin et de Sablet pour assister à la plantation de la Croix de la Mission.

Une cérémonie grandiose avec la Garde Nationale à pied et à cheval ainsi que la gendarmerie dans une ville où les habitants avaient orné « *leurs vues de leurs plus belles et décentes tapisseries* ».

**Dès janvier 1820, une souscription est ouverte** pour le paiement et les réparations de la chapelle très dégradée (appel aux dons des frères et sœurs). Pendant toutes les années suivantes par souscriptions, quêtes (démarches faites même au domicile des habitants), appels aux dons, il n'y aura de cesse de chercher de l'argent pour faire des réparations ou acheter le matériel nécessaire aux offices (autel, calice, bancs, chaire, tableaux, etc.) et « *rendre la chapelle aussi décente qu'il convient qu'elle le soit* ».

**Mai 1820 - Élections et création d'une société de prompt secours**

**23 Juillet** - On procède à des enchères auprès des menuisiers pour confectionner les bancs du sanctuaire de la chapelle. En compétition nous trouvons Félix Bérard et Jean Joseph Veyrier.

C'est à la dernière offre que F.B avec 110f obtient le marché contre J.J.V qui offrait 120f. Félix Bérard s'engage aussi à réparer la grande porte d'entrée.

On envisage l'achat d'un tabernacle en bois d'aube fermant à clef avec au-dessus une exposition avec quatre consoles et baldaquin. En conclusion et après délibération sur le plan proposé : « *hauteur de l'exposition sera de trois pans cinq pouces, les deux gradins, savoir le plus bas de neuf pans trois pouces de largeur et de six pouces et demi de hauteur et le plus haut de dix pans trois pouces de longueur et de huit pouces et demi, et hauteur du tabernacle dix-neuf pouces, largeur dix-sept pouces, et au lieu et place du cœur enflammé et percé d'une flèche qui se trouve sur la porte du tabernacle, il y sera substitué une hostie entourée de quelques rayons et petits nuages* ».

Le travail est donné au Sieur Rouver menuisier doreur de Carpentras au prix de 140 francs.

**18 février 1821 - Plantation de la croix de la Mission à Mazan** dans le cimetière appelé Notre-Dame-de-Pareloup . 80 pénitents blancs de Malemort ont répondu à l'invitation de ceux de Mazan, en présence des pénitents blancs de Carpentras, Pernes, Bedoin, Venasque et des pénitents noirs de Mazan, Carpentras, Monteux et Caromb. Superbe discours de Mr Raymond, prêtre de Mazan.

**Avril 1821** - Certains confrères offrent de faire à leurs frais des bancs qui leur seraient exclusifs et ils les occuperaient pendant les offices divins et leurs successeurs à l'avenir. Si les familles venaient à s'éteindre, ils resteraient la propriété de la confrérie. L'offre est acceptée et les bancs seront disposés autour de la chapelle contre les murailles. Il est décidé que les pénitents paieraient annuellement 3 francs pendant 5 ans pour réparations à la chapelle. Si l'on peut, la somme de 15 francs est à payer en avance immédiatement.

**1822-** Une poutre du couvert cède et la voûte de la chapelle menace ruine si l'on ne fait pas une prompte réparation. La confection du manteau rouge du bedeau de la confrérie se monte à 21francs.

**1823** - On veut un clocher avec une cloche, nécessité de crépir et blanchir la chapelle – la cloche est coulée par les fondeurs Durand et Baudouin de Marseille (parrain : frère François Dumont, marraine : Marie Anne Chaumard épouse de frère Joseph Marie Boy).

Continuation des offrandes pour la cloche et le clocher.

On procède par adjudication pour les travaux de l'édification du clocher. L'élévation du clocher est donnée à Jean Joseph Saurel, maçon pour 72 francs.

Le 18 Mai, cérémonie de la bénédiction de la cloche par monsieur le curé Joseph Dominique Michelin, en présence de Monseigneur l'Archevêque d'Avignon, d'un grand nombre de *confraires* en habit et d'une grande quantité de sœurs et autres paroissiens. La cérémonie s'est terminée par une échappée de boîtes à canon.

Reçue en Août, le 4 septembre « *en sonnait à 6 heures du matin, la cloche s'est fendue sans qu'il y aye été fait aucune chose pour lui nuire* ». Réponse du fondeur : « *Je dois vous la refaire, je regrette de ne pas en avoir une du même poids* ». La cloche cassée est renvoyée au fondeur le 14 octobre 1823.

Octobre 1823 : Nouvelle cloche, elle pèse 117,5 kg. Sont désignés, marraine : sœur Marie Martinel (épouse de frère Joseph Antoine Dubled) et parrain : frère Roch Antoine Tondut. En Novembre 1824 Il est payé 374 francs<sup>25</sup> au fondeur sur 444 francs pour la dernière cloche (reste 69francs<sup>75</sup> à payer à réception d'un acquit final).

**1824** - Un grain de sable : les héritiers de Michel Ignace Olivier réclament à la confrérie du fait qu'elle ne s'acquitte pas de la promesse faite au chanoine de lui faire une messe basse annuelle pour le repos de son âme.

**27 février 1826** - Il est donné 105francs à Firmin Neyron pour solder le rachat de la chapelle.

**15 juillet 1827 - Plantation de deux croix par les Pénitents Blancs de Malemort.**

Invitation du recteur de la confrérie des Pénitents blancs de Malemort au recteur de la confrérie de la ville de Mazan à se retrouver devant la chapelle rurale St Joseph de Malemort. Les confréries se sont ensuite rendues à la grande place de la fontaine où les deux croix avaient été déposées (*une de Mazan, et une de Malemort ?*). Après quoi, Mr le curé de Mazan a célébré l'Adoration de la croix, donné la bénédiction à celle de Mazan et Mrs « les recteurs respectifs ont fait une adoration chacun au nom de leurs *confraires*... puis les *confrairies* se sont rendues en procession à la chapelle des Pénitents blancs... chanter le *Salve regina* ». Elles se seraient ensuite rendues à la paroisse pour assister à la plantation de la croix (nous ne savons pas où) où un discours analogue à celui de la cérémonie précédente a été prononcé.

**12 août 1827 - Plantation de la croix du Jubilé à Venasque.**

Invitation du recteur de la confrérie de Venasque à assister à la plantation de la croix du Jubilé.  
(À gauche, photo de la croix de Venasque avec la jeunesse Malemortaise des années 1930),  
(À droite, photo de ce qui reste de la croix)



### **Pour la chapelle des Pénitents blancs de Malemort :**

**1829** - Construction d'une petite tribune avec une sacristie en dessous. Le 5 juin, un inventaire des meubles et effets de la chapelle des Pénitents blancs est dressé à la réquisition de frère Victor Cartoux assurant les fonctions de recteur.

**1832** - Emprunt : Après l'acquisition de leur ancienne chapelle et comme les réparations sont plus conséquentes que prévu, les frères sont obligés d'avoir recours à un emprunt. Frère Joseph Antoine Dublet avance 300 francs à la confrérie. Un mandat de 150 francs lui est versé et le reste lui sera versé lorsque les confrères en auront les moyens.

**1834** - Les élections ont toujours lieu annuellement et toujours au mois de mai, mais on constate une diminution des participants, et moins de conseillers.

**26 avril 1835** - Il est urgent de faire refondre la cloche qui s'est cassée. Une nouvelle souscription est lancée. Le 6 Avril on a nommé Victor Cartoux parrain et Rose Neyron marraine, de la nouvelle cloche.

12 juin : Il est délibéré de faire une messe à perpétuité pour le chanoine Olivier le jour d'après la fête du bon Ange Gardien.

**1836-1837-1840** - Il semblerait que les finances aillent mieux et que les frères soient plus nombreux. Construction d'un tambour à la porte de la chapelle, réparation du couvert, achat de lustres et de bouquets, réparation de la muraille de séparation avec le cimetière qui s'est écroulée. La cloche est à nouveau cassée, il faut la refondre.

**1843** - Après 1843, aux élections, on se contente de nommer les 4 frères principaux (recteur, vice-recteur, lieutenant et trésorier) sans autres détails des autres membres. Il est décidé de procéder à l'achat de 6 chandeliers en cuivre doré et de 8 bouquets, de tissu percale pour faire 11 habits d'enfant et 1 d'homme avec les cordons.

**1845 - Délibération pour faire une statue de Notre Dame de Pitié, patronne de la confrérie.** « *Il faut trouver un bon ouvrier afin d'avoir une statue bien faite et représentant la très Sainte Vierge ayant son fils sur les genoux* ». Une souscription est lancée. La statue réalisée ne correspond pas tout à fait à la description voulue (voir photo au début du texte) : La statue de « Notre Dame de pitié » placée dans l'encadrement du clocheton et que l'on peut voir sur la place des Pénitents de notre village est le seul vestige de la chapelle que les pénitents blancs avaient dressée (ou agrandie) à cet endroit sur les fondements de l'ancienne chapelle Ste Anne.

**1847 à 1860** - Chaque année les élections ont lieu sous la présidence du curé de la paroisse (ou du vicaire) et il est procédé à la nomination du recteur, du vice-recteur, et d'un lieutenant. Les délibérations mentionnent uniquement les noms des membres du conseil (appelés officiers) sans autres détails des autres membres.

**1860** - Fin du registre

**26 août 1854 - Un nouvel inventaire des meubles de la confrérie des Pénitents blancs est dressé.**

**10 mai 1861** - Jour de la Pentecôte : peut-être sous l'impulsion d'un nouveau curé, le curé Brémond qui préside à nouveau les élections, la confrérie reprend ses activités.

« *Les membres de la Confrérie des pénitents blancs de Malemort se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de monsieur Brémond curé de la paroisse pour la nomination des officiers pour la susdite année : Dubon Michel : recteur, Salignon Hypolite : vice-recteur, Gras Auguste : lieutenant.*

*Chacun ayant obtenu la grande majorité des suffrages, monsieur le curé président en a déclaré l'élection bonne et valable et après s'être assuré qu'ils acceptaient les dignités qui leurs étaient confiées en promettant de les remplir avec zèle et fidélité, ont signé la présente délibération dans la chapelle des pénitents Blancs à Malemort, le jour, mois et susdit. »*

Idem pour les années suivantes de **1862 à 1869**

**5 juin 1870** - Les candidats ayant *presque* obtenu l'unanimité, ils sont élus (faute d'autres candidatures ?).

**1871 – 1872** - Élections toujours au jour de la Pentecôte mais sous la présidence de l'Abbé Girard, le curé précédent étant décédé. Provane Auguste : recteur, Bernard Louis : vice-recteur, Neyron Frédéric : lieutenant.

Les candidats sont ici encore élus *presque* à l'unanimité.

**1873 à 1879** - Les élections ont lieu sous la présidence de monsieur le curé Chaillard.

**De 1880 à 1890** - Les élections se passent uniquement sous la présidence du recteur de l'année précédente.

Nous pensons que la confrérie des Pénitents Blancs de Malemort est tombée en sommeil faute de membres : les confrères et sœurs ont perdu leur zèle ! La société a bien changé ! Le rôle des Pénitents blancs au chœur du village n'est plus une nécessité.

**La fin de la confrérie des Pénitents blancs de Malemort :**

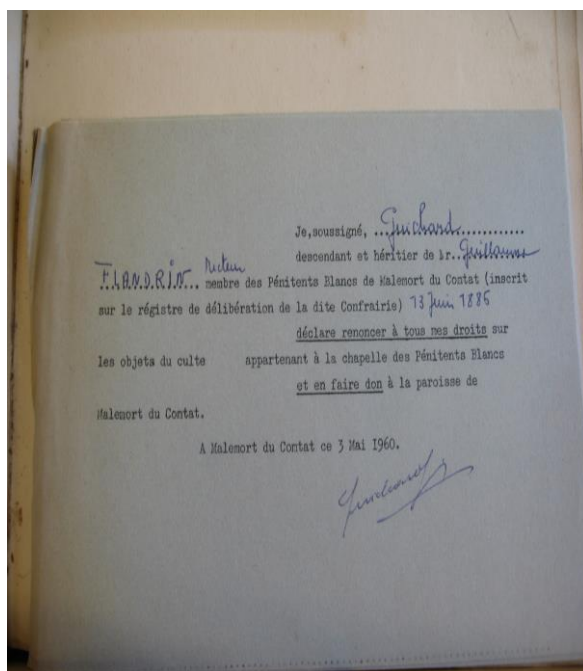
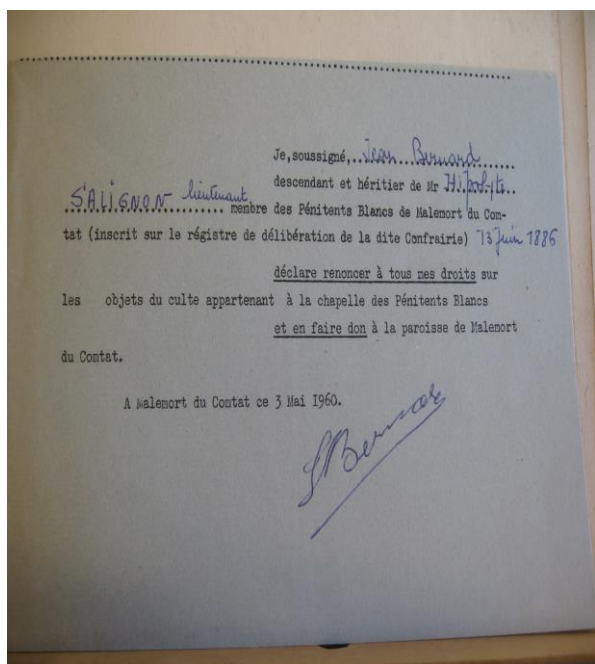
Les différentes confréries avaient été créées, pour la plupart, pour être des œuvres de charité, d'amitié et de solidarité. Puis les réformes de l'État, les lois communales et les lois de l'Église se sont substituées à l'essence même de ces associations, leur enlevant ce qui les faisait vivre :

transport des corps, messes, aide aux malades et aux nécessiteux... ; les privant aussi de leurs ressources principales hors dons ou pensions : prix pour transport et inhumation d'un corps, messes de défunts, messes anniversaires.

La laïcisation de la société française est en marche et un courant anticlérical souffle. En 1880, les maires ont le pouvoir d'interdire s'ils le jugent nécessaire les processions de rue. Par exemple, en avril 1881, le maire en place, Victor Tondut va prendre un arrêté municipal interdisant les processions dans le village de Malemort.

Et n'oublions pas que bientôt la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État sera promulguée.

**1960** - Des attestations ou billets sont signés par les membres ou héritiers des Pénitents blancs de notre village pour mettre un terme officiel et définitif à l'association des Pénitents blancs.



Ils permettaient ainsi de céder à la paroisse de Malemort du Comtat les derniers biens restants dans la chapelle menaçant ruine, afin qu'il n'y ait par la suite aucune contestation possible, et permettant aussi à la commune d'en envisager la démolition.

En effet la chapelle des Pénitents Blancs de Malemort fut démolie en 1969 (voir photos). La statue fut sauvée et placée dans le jardin d'une maison voisine. **En 1975** seulement, elle fut transférée dans le **clocheton récupéré de la chapelle** (voir photo de la chapelle des Pénitents), lors de l'aménagement de la « place des Pénitents ».





Cette opération délicate fut menée par l'entreprise de maçonnerie Albert Neyron sous les yeux d'élus et de badauds du quartier.



*Transfert de la vierge dans son clocheton en novembre 1975.*



Un très grand merci aux personnes qui nous ont communiqué ces photos.